



Municipalité de Chesterville
486 rue de l'Accueil
Chesterville (Québec)
G0P 1J0

**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC (ENTRÉE EN VIGUEUR)

Règlement 253 N.S.

établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, le Conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 253 N.S. afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal de la susdite municipalité.

DONNÉ À Chesterville, ce 16 janvier 2024.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale de la municipalité de Chesterville, certifie sous déclaration solennelle avoir publié l'avis public ci-joint en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil (bureau municipal et site internet), le 16^e jour de janvier 2024.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 16 janvier 2024.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière